

Conférence de plénipotentiaires  
sur la protection de la couche d'ozone

Vienne, 18-22 mars 1985

UNEP/IG.53/CRP.13  
21 mars 1985

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

Projet d'Acte final de la Conférence de plénipotentiaires  
sur la protection de la couche d'ozone  
(proposé par le Comité de rédaction)

1. La Conférence de plénipotentiaires sur la protection de la couche d'ozone a été convoquée par le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) en exécution du paragraphe 4 de la section 1 de la décision 12/14 adoptée, le 28 mai 1984, par le Conseil d'administration du PNUE.
2. La Conférence s'est tenue au Centre international de Vienne, à Vienne, avec l'aimable appui du Gouvernement de la République d'Autriche, du 18 au 22 mars 1985.
3. Tous les Etats avaient été invités à participer à la Conférence. Les Etats ci-après ont accepté l'invitation et ont participé à la Conférence :  
.....
4. Les observateurs des Etats ci-après ont suivi les travaux de la Conférence :  
.....
5. Les observateurs des organismes des Nations Unies, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales ci-après ont aussi suivi les travaux de la Conférence :  
.....
6. Au cours de la cérémonie d'ouverture, M. Kurt Steyrer, Ministre fédéral de la santé et de la protection de l'environnement, a adressé ses voeux de bienvenue à la Conférence au nom du Gouvernement de la République d'Autriche. La Conférence a été officiellement ouverte par M. Mostafa K. Tolba, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui a exercé les fonctions de Secrétaire général de la Conférence et a nommé M. Jerry O'Dell Secrétaire exécutif.

7. La Conférence a élu Président M. Winfried Lang (Autriche) à l'unanimité.

8. La Conférence a également élu :

Vice-Présidents : M. Geraldo Eulalio do Nascimento e Silva (Brésil)  
M. Mohamed El-Taher Shash (Égypte)  
M. Rune Lönngren (Suède)  
M. Yuri Sedunov (Union des Républiques socialistes  
soviétiques)

Rapporteur : M. Willem Kakebeeke (Pays-Bas)

9. La Conférence a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Ouverture de la Conférence.
2. Organisation de la Conférence :
  - a) Adoption du règlement intérieur;
  - b) Election du Président;
  - c) Election des Vice-Présidents et du Rapporteur;
  - d) Adoption de l'ordre du jour;
  - e) Constitution de la Commission de vérification des pouvoirs;
  - f) Constitution du Comité de rédaction;
  - g) Organisation des travaux de la Conférence.
3. Examen du projet de convention - y compris ses annexes techniques - pour la protection de la couche d'ozone.
4. Examen du rapport concernant un projet de protocole sur les chlorofluorocarbones établi par le Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone.
5. Examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
6. Adoption de la Convention et, le cas échéant, d'autres instruments.
7. Adoption de l'Acte final de la Conférence.
8. Signature de la version définitive des instruments.
9. Clôture de la Conférence.

10. La Conférence a adopté comme règlement intérieur le document UNEP/IG.53/2 qui avait été proposé par le secrétariat, tel que ce document avait été modifié (UNEP/IG.53/2/Corr.1).

11. Conformément à son règlement intérieur, la Conférence a constitué les commissions et comités ci-après :

Commission plénière

Le Président de la Conférence  
Président

Bureau

Président : Le Président de la Conférence  
Membres : Les Vice-Présidents de la Conférence, le Rapporteur  
et le Président du Comité de rédaction

Comité de rédaction

Président : M. Waguih Saeid Hanafi (Egypte)  
Membres : M. Scott A. Hajost (Etats-Unis d'Amérique)  
M. Satu Nurmi (Finlande)  
M. Philippe Seigneurin (France)  
M. Patrick Széll (Royaume-Uni)  
M. Vadim Backoumov (Union des Républiques socialistes  
soviétiques)

12. Les principaux documents qui ont servi de base aux délibérations de la Conférence étaient les suivants :

- Cinquième version révisée du projet de convention pour la protection de la couche d'ozone (UNEP/IG.53/3);
- Rapport définitif du Groupe de travail spécial constitué d'experts juridiques et techniques chargés de l'élaboration d'une convention cadre mondiale pour la protection de la couche d'ozone (UNEP/IG.53/4).

13. En outre, la Conférence était saisie d'un certain nombre d'autres documents mis à sa disposition par le secrétariat du PNUE<sup>1/</sup>.

---

<sup>1/</sup> Incidences financières de la mise en oeuvre de la Convention pour la protection de la couche d'ozone : montants estimatifs révisés, et observations de l'OMM (doc. UNEP/WG.94/13, UNEP/WG.94/13/Add.1 et UNEP/WG.94/13/Add.2/Rev.1).

14. La Conférence a approuvé la recommandation de sa Commission de vérification des pouvoirs tendant à ce que les pouvoirs des représentants des Etats participants soient reconnus en bonne et due forme.

15. Sur la base des délibérations de la Commission plénière, la Conférence a adopté, le 22 mars 1985, la Convention pour la protection de la couche d'ozone. La Convention, dont le texte est joint en annexe au présent Acte final, sera ouverte à la signature au Ministère fédéral des affaires étrangères de la République d'Autriche, à Vienne, du 22 mars 1985 au 21 septembre 1985 et au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 22 septembre 1985 au 21 mars 1986.

16. La Conférence a aussi adopté les résolutions ci-après, dont le texte est joint en annexe au présent Acte final :

1. Résolution sur les dispositions institutionnelles et financières;
2. Résolution sur un protocole concernant les chlorofluorocarbones;
3. Hommage au Gouvernement de la République d'Autriche.

17. Au moment de l'adoption de l'Acte final, plusieurs Etats ont fait des déclarations qui sont consignées dans le document UNEP/IG.53/5, dont le texte est joint en annexe au présent Acte final.

EN FOI DE QUOI les représentants ci-après ont signé le présent Acte final :

FAIT A VIENNE, le vingt-deux mars mil neuf cent quatre-vingt cinq, en un texte original, en langues anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe, chacune des versions faisant également foi. Le texte original sera déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.